

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

15-8

Jeudi 10 décembre 2015

## ~~~~~ Procès-verbal

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 10 décembre 2015 à 19 H.

Etaient présents: M. S. BOCHET, Maire, Mme P. COUPEAU, MM. C. CHEVALIER, P. GUILLOT et D. JEAN, Adjoints, Mmes et MM. JP. BARON, E. ECHANTILLAC, D. GARNIER, C. LAITHIER, A. ORTOLLAND et F. PUPPINI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: F. NERI et K. SCHOUACKER qui ont donné respectivement procuration à S. BOCHET et D. GARNIER.

Absents: S. PETITDEMANGE et L. RENAUD.

Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.

La séance est déclarée ouverte à 19H; E. ECHANTILLAC est élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose à l'Assemblée l'ajout à l'ordre du jour d'un sujet à traiter en point 8.

### **1 - ATELIER TECHNIQUE COMMUNAL – Convention de cofinancement d'un local technique entre la Commune de Curienne et Chambéry métropole - Annulation partielle du titre de recette n° 2014-130.**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve l'annulation partielle du titre de recette n° 2014-130 portant sur un montant de 3046,72 € et mandate M. le Maire, ou son représentant, pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Une nouvelle procédure de mise en recouvrement de cette somme suivra les travaux de finition des abords qui clôtureront définitivement ce partenariat financier.

*Décision prise à l'unanimité.*

### **2 – BUDGET 2015 – Décision modificative n° 2 – Virements de crédits en lien avec l'annulation du titre de recette n° 2014-130.**

Sur explication de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 2 portant sur des virements de crédits en investissement en dépenses et recettes pour 3100 € en lien avec l'annulation du titre de recette n° 2014-130.

*Décision prise à l'unanimité.*

### **3 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Dissolution au 01.01.2016 et transfert de la compétence action sociale à la Commune.**

M. le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions de l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ainsi que celles des articles du Code de l'action sociale et des familles mentionnées par l'article 79 précité, donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par simple délibération du Conseil Municipal.

Lorsque le CCAS est dissout, c'est la Commune qui exerce directement les attributions, mentionnées au Code de l'action sociale et des familles, auparavant dévolues au CCAS.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve la dissolution du CCAS au 1er janvier 2016 et autorise M. le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à cette dissolution et à signer tout document s'y rapportant.

L'actif et le passif du CCAS sont repris dans les comptes de la Commune au vu d'un tableau signé du Maire et du comptable.

*Décision prise à l'unanimité.*

### **4 - TERRAINS COMMUNAUX - Approbation d'un contrat de concession de terrain en jouissance conclue pour cinq ans à titre provisoire, précaire et renouvelable avec M. PRIEUR Emmanuel.**

Sur présentation de M. LAITHIER Christian, conseiller municipal, le Conseil Municipal approuve le contrat de concession de terrain en jouissance conclu pour cinq ans à titre provisoire et précaire, à signer avec M. PRIEUR Emmanuel portant sur la location de 3 parcelles devenues disponibles aux lieux-dits «Les Borrières» pour une contenance totale de 0,6856 ha et un loyer de 44,56 €/an (base 65 €/ha/an).

*Décision prise l'unanimité moins une voix.*

*(Abstention de P. GUILLOT qui souhaiterait que soit défini un dispositif pérenne découlant d'une réflexion menée sur la gestion de l'ensemble des terrains communaux, plutôt qu'une attribution au coup par coup générant une inégalité de traitement des demandeurs).*

### **5 – CANTINE SCOLAIRE - Tarifs au 01.01.2016.**

Pour l'année scolaire 2014-2015, 5509 repas ont été servis au prix de revient de 10,22 € par repas, sur lequel la Commune a pris en charge 6,04 € par repas servi, représentant globalement un coût annuel de 22702,85 € sur le budget communal.

Afin d'équilibrer le financement du service, Mme COUPEAU Pascale, 1ère Adjointe propose l'instauration d'un nouveau tarif à 6 € pour un QF supérieur à 1500 €, avec en parallèle un maintien des autres tarifs.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la cantine scolaire, à compter du 01.01.2016, respectivement à : ticket orange (QF1 inférieur à 700): 3,40 € - ticket jaune (QF2 de 701 à 915): 4,15 € - ticket vert (QF3 de 916 à 1100): 4,95 € - ticket rouge (QF4 de 1100 à 1500): 5,50 € - ticket bleu (QF5 supérieur à 1500): 6,00 € - pour les enseignants et extérieurs: 6,25 €.

*Décision prise à la majorité (7 voix). (Abstention de S. BOCHET, F. PUPPINI et K. SCHOUACKER, et opposition de D. GARNIER, F. NERI et A. ORTOLLAND qui souhaiteraient que soit réétudié ce dispositif de tarification).*

## **6 - PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES – Convention avec Chambéry métropole pour la gestion des 2 zones identifiées de « Fornet » et « Les Bauches ».**

M. le Maire expose à l'Assemblée que le territoire de Chambéry métropole abrite 115 zones humides représentant 560 ha réparties sur 15 communes et présente une convention à signer entre la Commune et Chambéry métropole dans le cadre d'un Plan d'Action en Faveur des Zones Humides (PAFZH), pour la période 2012-2017.

Ce plan d'action a pour objectif de

- permettre la restauration et le maintien de zones humides prioritaires jugées dégradées;
- limiter leur dégradation en préservant certaines zones d'intérêt remarquable;
- garantir la préservation de ces zones au travers de leur inscription dans les documents d'urbanisme;
- mettre en oeuvre les principes de réduction d'impact et de mesures compensatoires sur certaines de ces zones.

Pour la commune de Curienne, 2 zones humides prioritaires ont été identifiées aux lieux-dits «Les Bauches» et «Le Fornet» et des notices de gestion proposées.

Le Conseil Municipal donne son accord au projet de convention à signer dans le cadre PAFZH de Chambéry métropole et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et entreprendre toute démarche nécessaire à son application.

*Décision prise à la majorité (8 voix).*

*(Abstention de P. COUPEAU, E. ECHANTILLAC et K. SCHOUMACKER, et opposition de JP. BARON et P. GUILLOT qui déplorent qu'à travers cet engagement la commune cède une part de ses compétences sur la gestion de son territoire, et manifeste des doutes sur le bien fondé de la démarche de l'agglomération).*

## **7 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – Avis de la Commune.**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'aux termes de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), chaque Préfet doit élaborer pour son département un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département pour six ans.

Les territoires de Chambéry métropole et de la communauté de communes Coeur des Bauges sont donc concernés par une proposition de modification de la situation existante, et c'est à ce titre que les deux EPCI et leurs communes membres ont été destinataires du projet de SDCI et ont donc la possibilité de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Considérant que l'avis majoritaire des Maires du Coeur des Bauges doit être respecté et que la problématique des différents bassins versants de vie, Aix-les-Bains, Annecy, Saint-Pierre d'Albigny et Chambéry ne doit pas conduire à l'éclatement d'un territoire,

Considérant que Chambéry métropole a majoritairement refusé cette fusion le 12 novembre 2015,

Considérant que Coeur des Bauges en a majoritairement fait de même le 24 novembre 2015,

Le Conseil Municipal donne un avis négatif sur le projet de SDCI notifié par M. le Préfet de la Savoie en date du 15 octobre 2015, demande que l'estimation de la population municipale de Coeur des Bauges s'appuie sur le prochain décret à paraître afin que l'entité territoriale soit conservée, et dans le cas du maintien du projet de fusion en l'état, considère que le délai limité au 31 décembre 2016 est trop court pour mener à bien une réflexion et demande à M. le Préfet de la Savoie de donner aux deux communautés de communes un délai suffisant pour accorder leurs domaines de compétence afin de s'acheminer vers une fusion réussie.

*Décision prise à l'unanimité.*

## **8 – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - Approbation d'une nouvelle convention à signer avec l'association Profession Sport Animation 73 pour la mise à disposition d'une animatrice sur la période du 08/01 au 12/02/2016.**

Sur proposition de Mme D. GARNIER, Conseillère déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, le Conseil Municipal approuve la nouvelle convention signée avec l'association Profession Sport Animation 73 de Chambéry (Savoie) pour la mise à disposition d'une animatrice affectée aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour la période du 8 janvier au 12 février 2016 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer.

Cette nouvelle convention porte sur un temps de travail de 21,5 heures, au prix de 17,08 € par heure plus 7 € par mois, frais de gestion compris.

*Décision prise à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Le Maire,  
S. BOCHET.

La Secrétaire de séance,  
E. ECHANTILLAC.